

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 010-022/12/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1092 avec Completel, dans le cadre du prolongement du réseau de Tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane.

DMET 12/6910/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway de Marseille, déclaré d'utilité publique en juin 2004, s'étendait initialement sur la rue de Rome jusqu'à la Place Castellane.

La Communauté urbaine a pris la décision de phaser la réalisation de ce projet, ce qui a conduit à la mise en service à ce jour des lignes T1 : Noailles – Les Caillols et T2 : Blancarde – Euroméditerranée Arenc.

La déclaration d'utilité publique a été prorogée par l'Arrêté Préfectoral n° 2009/44 du 15 juin 2009 jusqu'en juin 2014.

Dans le cadre de l'extension du réseau de tramway depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane via la rue de Rome, conformément au programme de développement du réseau de transport 2014 qui a été présenté en février 2010 par le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, il convient d'engager les travaux de déviation et de protection des réseaux des occupants du domaine public.

**Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012**

Des contacts ont été pris avec les opérateurs réseaux pour préparer les conventions de travaux relatives aux déviations d'installations et de réseaux enterrés qui se situent sous l'emprise de la future plate-forme du tramway.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane ;
- La convention n° 11/1092 du 7 avril 2011 relative aux études de déviation et protection des réseaux de Completel dans le cadre de l'opération Canebière – Cours Saint Louis – Castellane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention n° 11/1092 avec Completel, relatif aux travaux de déviation et protection de ses réseaux, préalables à la réalisation de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1092 ci-annexé avec Completel.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les recettes éventuelles seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2012 et suivants, Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI